

JUGE DE PAIX DES DISTRICTS DU JURA - NORD VAUDOIS ET DU GROS-DE-VAUD

Interdiction de stationner

**Immeuble sis chemin du Tzatio 2 a, b et c, 1410 Thierrens
Parcelle RF n° 361 Montanaire**

Du : 25 avril 2024

Vu la requête déposée par la Régie immobilière du Gros-de-Vaud, à Cheseaux-sur-Lausanne, administrateur, pour le compte des PPE Montanaire 5693/361-1 à 6 ;

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé au chemin du Tzatio 2 a, b et c, 1410 Thierrens (parcelle n° 361 plan feuille 2),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

le juge de paix,

appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

- I. **i n t e r d i t** à quiconque - ayants droit exceptés - de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions ;
- II. **a u t o r i s e** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus ;
- III. **d i t** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Montanaire par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante ;
- IV. **a r r ê t e** à fr. 200.-- les frais de la présente décision.

Le juge de paix :



Andrea ROCHAT

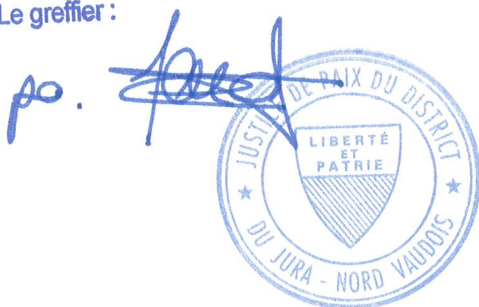
Du même jour

La présente décision est notifiée à la partie requérante.

Elle est communiquée au greffe municipal de la Commune de Montanaire en vue d'affichage au pilier public.

La mise à ban peut être contestée par le dépôt d'une opposition au tribunal dans les 30 jours à compter du jour où l'avis est publié et placé sur l'immeuble. Ce délai n'est pas suspendu par les fêtes (art. 145 al. 1 à 3 CPC). L'opposition n'a pas besoin d'être motivée.

Copie certifiée conforme à l'original
Le greffier :



Le juge de paix :

Andrea ROCHAT